



LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE ROSSINIERE**

PREAVIS N° 01/2024

**PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACOM)
DE ROSSINIERE**

POUR DECISION FINALE

2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

RÉVISION DU PLAN D’AFFECTATION COMMUNAL (PACOM) DE ROSSINIÈRE

POUR DECISION FINALE

Contexte général

La Commune de Rossinière s’est trouvée dans l’obligation de réduire ses zones à bâtir, conformément à la Loi sur l’aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d’application (OAT) dont la première révision est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014.

Pour ce faire, Rossinière a anticipé la révision de son PACom en procédant à un dézonage immédiat de plusieurs secteurs dans le village en 2016. De plus, elle a également mis en zone réservée la majorité de ses surfaces pour suspendre la constructibilité des secteurs concernés et empêcher toute procédure susceptible d’entraver la vision de ce nouvel instrument de planification en cours d’établissement. De cette manière, la Commune entendait consolider son patrimoine architectural et paysager tout en améliorant ses infrastructures communales. En effet, la Commune cherche en priorité à valoriser son patrimoine en favorisant un cadre de vie villageois de qualité, tout en élargissant son influence sur le plan régional.

Dès lors, afin d’assurer une vision de développement cohérente sur l’ensemble de son territoire, un nouveau PACom devait être élaboré afin de réviser son plan général d’affectation (PGA) approuvé par le Conseil d’État le 13 août 1986, ainsi que les différents plans d’affectation de détails développés depuis.

De manière générale, il s’agissait de mettre à jour et compléter cet instrument de planification pour qu’il intègre les dispositions supérieures actuelles tout en maintenant les principes déjà en place. Il vise principalement à densifier les secteurs « *Village* » et « *La Frasse* », à redéfinir les zones de hameaux de la Tine et à actualiser le règlement.

Historique du PACom

La révision du PACom a été lancée en 2015. Depuis, plusieurs étapes se sont déroulées et sont synthétisées ci-dessous :

- **2015** Début de la révision du PACom
- **07.2016** Transmission du projet de territoire pour le redimensionnement de la zone à bâtir au SDT
- **11.2016** Accord préliminaire de la vision communale par le SDT
Approbation concernant la modification du PGA (MPGA – dézonages immédiats)
- **11.2016** Information publique quant à la mise en place d'une zone réservée
- **05.2019** Transmission de l'examen préliminaire au SDT
- **08.2019** Accord de l'examen préliminaire du SDT
- **03.2021** Transmission du dossier d'examen préalable au Canton
- **11.2022** Séance d'information publique à la population
- **11.11 – 10.12.2022** Mise à l'enquête publique
- **18.04 – 17.05.2023** Mise à l'enquête publique complémentaire
- **24.11 – 23.12.2023** Mise à l'enquête publique complémentaire bis

Objectifs du nouveau PACom

Les objectifs du PACom sont les suivants :

- Conserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et architectural sur l'ensemble du territoire communal, notamment le site inscrit à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) ;
- Garantir une bonne intégration des nouvelles constructions dans le contexte naturel et bâti de la Commune, en valorisant les caractères typo-morphologiques et la substance historique présente, tout en offrant des potentiels de développement (potentiels de densification et transformation) à des endroits précis, dans le respect des matérialités et modes constructifs locaux ;
- Préserver et valoriser les perméabilités visuelles sur les objets et les sites construits d'importance nationale et les ouvertures sur le grand paysage ;
- Maîtriser la qualité des aménagements et le traitement des vides, ainsi que la cohérence des transitions avec les espaces publics en valorisant les qualités ainsi que le caractère végétal et paysager existant ;
- Assurer une mixité sociale et fonctionnelle à long terme, dans un cadre de vie de qualité ;
- Intégrer le développement de la Commune dans une démarche en accord avec les principes du développement durable ;
- Développer un tourisme modéré et durable en lien avec les nombreux itinéraires touristiques et de loisirs.

Procédure du PACom

Le présent dossier, une fois approuvé par la Municipalité de Rossinière, a été soumis aux services cantonaux pour examen préalable le 29 mars 2021.

Le 10 décembre 2021, la DGTL a transmis à la Municipalité le préavis d'examen préalable du PACom. Sur la base des éléments fournis dans le document, les mandataires et la Municipalité ont mis à jour le dossier. Après plusieurs échanges entre la Municipalité et le Canton, des corrections et mises à jour ont été apportées au dossier en vue de sa mise à l'enquête publique.

Une séance d'information publique a été organisée le 2 novembre 2022 invitant la population à prendre connaissance du projet de révision. Puis, plusieurs mises à l'enquête publique ont été menées :

> Une première mise à l'enquête publique s'est déroulée du 11 novembre 2022 au 10 décembre 2022 ;

> Afin de répondre à certaines oppositions, une mise à l'enquête publique complémentaire a eu lieu du 18 avril 2023 au 17 mai 2023 ;

> Enfin, une mise à l'enquête publique complémentaire bis a été organisée du 24 novembre 2023 au 23 décembre 2023 ;

L'ensemble du dossier du PACom a été joint au préavis municipal et apporte toutes les explications nécessaires sur le processus engagé.

RÉSULTAT DES ENQUÊTES PUBLIQUES - OPPOSITIONS ET OBSERVATIONS

Enquête publique du PACom

11.11.2022 – 10.12.2022

Au terme de l'enquête publique qui a eu lieu du 11 novembre 2022 au 10 décembre 2022, la Municipalité a enregistré 16 oppositions déposées par :

- Henri GUTKNECHT
- Marie-Noëlle et Norbert ZÜRCHER
- Sandrine MARTIN
- Laurent AMEZ-DROZ et Samuel ROYER DGIP – DIF
- Matthieu BERDOZ
- Ellen BERNFELD et Christopher STRAKOSCH
- Corinne HENCHOZ PIGNAGNI et Michelangelo PIGNAGNI
- Willy BERDOZ
- Françoise et Christian SCHITTLI
- Estelle MARTIN
- Sylviane et Monique CHABLOZ
- Daniel MARTIN
- Robin SCHITTLI
- PRO NATURA VD, François SUGNAUX et Michel BONGARD
- Philippe et Adrienne MORIEZ-GENOUD
- Hervé MARTIN

Ces dernières ont été traitées avec les personnes concernées en séance de conciliation les 23.02.2023 et 02.03.2023. Suite aux discussions avec les opposant.e.s et après pesée des intérêts, la Municipalité a décidé d'entrer en matière sur certaines modifications du projet de PACom. Ces modifications concernent différents documents du PACom.

Six oppositions ont été retirées. Pour le reste, elles figurent dans les pages suivantes. Les éventuels accords trouvés figurent dans le dossier du PACom.

Enquête publique complémentaire du PACom
18.04.2023 – 17.05.2023

Au terme de l'enquête publique complémentaire qui a eu lieu du 18 avril 2023 au 17 mai 2023, la Municipalité a enregistré trois oppositions déposées par :

- Ellen BERNFELD et Christopher STRAKOSCH
- Françoise et Christian SCHITTLI
- Robin SCHITTLI

Ces dernières ont été traitées avec les personnes concernées en séance de conciliation les 13.07.2023 et 19.07.2023. Suite aux discussions avec les opposant.e.s et après pesée des intérêts, la Municipalité a décidé de ne pas entrer en matière sur les modifications demandées concernant le projet de PACom.

1 opposition a été retirée. Pour le reste, elles figurent dans le dossier du PACom.

Enquête publique complémentaire bis du PACom
24.11.2023 – 23.12.2023

Au terme de l'enquête publique complémentaire bis qui a eu lieu du 24 novembre 2023 au 23 décembre 2023, la Municipalité n'a pas enregistré d'oppositions ni d'observations.

Demandes de corrections techniques « post enquêtes publiques »

Suite aux différentes enquêtes publiques réalisées dans le cadre de cette révision, quelques corrections techniques ont été réalisées. La Municipalité a effectué ces adaptations dans le cadre du dossier final d'approbation soumis au Conseil communal pour adoption. Ces corrections sont indiquées et légendées sur le plan définitif.

Correction n° 1

Adaptations de l'aire forestière au projet d'aménagement du lit et des berges le long de la Vénérie pour le secteur de la Tine (plan de mutation de septembre 2023) :

Trois corrections en lien avec un plan de mutation réalisé pour ce secteur en septembre 2023 ont été intégrées au plan d'affectation final :

1A

En ce qui concerne l'aire forestière sur le territoire communal, le projet de sécurisation à la Tine a fait l'objet d'une procédure d'autorisation de construire complète avec délivrance d'une autorisation de défrichement. Il n'y a donc pas lieu de remettre le PACom à l'enquête publique puisque la décision de défrichement est entrée en force depuis. Actuellement, le projet de sécurisation à la Tine est en phase finale de mise à jour des natures avec modification du domaine public et de l'aire forestière (en rive droite). Suite au défrichement autorisé, la nouvelle distance inconstructible des 10 mètres à la lisière se voit donc légèrement décalée en direction du ruisseau. Cela n'a pas d'incidence sur les parcelles 507 et 508 qui se trouvent toujours dans les 10 mètres. Enfin, le cadastre va également évoluer pour la parcelle 493 et le DP 1057. La mutation en cours a été représentée sur le plan.

1B

Le plan de mutation identifie également un nouveau cordon boisé en rive gauche. La distance des 10m. à la lisière forestière a donc été ajoutée sur la parcelle 517 (cf. 1B).

1C

Enfin, le cadastre va également évoluer pour les DP 1057 et 1058. La mutation en cours a aussi été représentée sur le plan final.

il n'a pas été jugé opportun de mettre à l'enquête publique ces petites corrections en lien avec ce plan de mutation. Les propriétaires concernés ont été avertis par la Commune.

Correction n° 2

Modification de la zone affectée à des besoins publics 15 LAT – parcelle 186

Le plan de quartier « EMS Chanella » de 1997 prévoyait une zone de verdure 15 LAT destinée à sauvegarder un îlot de verdure à l'intérieur de l'ancienne zone de chalets par un parc pour les résidents de l'EMS. Ce plan d'affectation de détails est devenu obsolète et a donc été abrogé. La surface en zone de verdure a été conservée et réglée dans le cadre du PACom.

Toutefois, dans le cadre du dossier d'approbation, il a été jugé préférable de corriger sa délimitation. Les arbres qui justifiaient des encoches sont tombés cet hiver. Ces encoches rendaient plus complexe l'utilisation rationnelle de cette zone et ne sont plus justifiées.

Les propriétaires concernées ont été avertis par la Commune.

Correction n° 3**Modification de la zone d'activités économiques 15 LAT – parcelle 95**

Il a été jugé cohérent de corriger la délimitation de la zone d'activité économique 15 LAT dans le secteur de la gare de Rossinière sur la parcelle 95, conformément au préavis cantonal rendu pour le plan directeur régional de la stratégie de gestion des zones d'activités économiques (PDR SRGZA) du Pays-d'Enhaut et au dossier du PACom qui avait été soumis à l'examen préalable. Les aspects fonciers ne sont par ailleurs pas coordonnés avec le PACom.

Les propriétaires concernées ont été avertis par la Commune.

Correction n° 4**Adaptation de l'aire forestière sur les parcelles 108, 114 et 116 (Le Borjoz)**

Dans le cadre de travaux de corrections ferroviaires dans le secteur du Borjoz, le pont a été élargi et l'aire forestière réduite. Dès lors, l'aire forestière a été adaptée sur les parcelles 108, 114 et 116. Cela n'implique aucune modification pour la limite des 10.00 m. à l'aire forestière.

Correction n° 5**Adaptation de l'aire forestière sur les parcelles 148 et 149 (La Frasse)**

Par rapport aux plans de constatation de la nature forestière présentés dans le dossier, l'aire forestière a quelque peu évolué depuis. Dès lors, cette dernière correction est également relevée sur le plan final.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, la Municipalité de Rossinière vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision qui suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROSSINIÈRE

- vu le préavis municipal n° 01/2024 du 27.02.2024 ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **D'adopter le dossier final du plan d'affectation communal (PACom) ;**
2. **De valider les corrections techniques post enquêtes publiques ;**
3. **D'adopter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan partiel d'affectation communal (PACom) et de son règlement soumis à l'enquête publique du 11 novembre au 10 décembre 2022 ;**
4. **D'adopter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan partiel d'affectation communal (PACom) et de son règlement soumis à l'enquête publique complémentaire du 18 avril au 17 mai 2023 ;**
5. **D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance saisie ;**
6. **De transmettre ce dossier au Département compétent pour approbation.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Jean-Pierre Neff

La Secrétaire :


Nathalie Yersin

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 février 2024

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Neff, Syndic

Annexes : mentionnées (par voie informatique)

